



# Procès-Verbal

## Commission Départementale Gestion des Compétitions SENIORS MASCULINS

N° 04  
15 Septembre 2020

*Présents :* Georges Le Glédic, Alain Le Viol, Daniel Moulet.  
*Assistent :* Sébastien Duret et Isabelle Loreau

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- **porte sur le classement en fin de saison.**

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

### 1. Approbation du Procès-verbal

---

La Commission approuve le PV n° 03 du 21 août 2020 sans réserve.

### 2. Modification des plannings des rencontres des clubs Seniors D1 à D4

---

Afin d'améliorer le planning des rencontres des clubs, la Commission a dû apporter des changements d'horaires pour certaines équipes le dimanche :

- . D1 : St-Nazaire Immaculée 2 le 06.06.2021 jouera sa rencontre à 13 h 00
- . D4 : Camoël Presqu'île FC 2 jouera ses rencontres à 13 h 00
- . D5 : St-Mars Sports 2 jouera ses rencontres à 13 h 00
- . D4 : Nozay OS 2 jouera ses rencontres à 13 h 00
- . D3 et D4 : Sucé JGE 2 jouera ses rencontres à 13 h 00 et Sucé JGE 3 jouera ses rencontres à 15 h 00
- . D3 et D4 : Treillières Sympho.Foot 2 jouera ses rencontres à 13 h 00 et Treillières Sympho. Foot 3 jouera ses rencontres à 12 h 30.

. D3 : La Commission a apporté une modification de numérotation entre les clubs de St-Aubin de Guérande 3 et St-Molf US 1

Des anomalies ont été rencontrées lors de l'édition des calendriers élaboré par le nouveau logiciel. Le service informatique de la FFF a mis tout en œuvre pour apporter les modifications qui concernaient les calendriers D1C et D3 I.

### 3. Préparation des groupes et calendrier de D5

---

**Considérant que l'article 8.2.3) des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins** dispose que :

« 1. Les droits d'engagement sont dus par les clubs pour chacune des équipes engagées en Championnat, Challenge et Coupe suivant la division dans laquelle est classée cette équipe pour la saison à venir, suivant le barème fixé par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Ces droits d'engagement doivent être versés par chèque ou par prélèvement sur le compte du club quand le club a donné une autorisation de prélèvement auprès du District de Football de Loire-Atlantique.

**2. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé par le Comité de Direction du DFLA sera porté au débit du compte du club.**

3. L'engagement d'une équipe ne sera retenu qu'autant que les droits en résultant, la cotisation du club et éventuellement le montant de la dette de la saison achevée, auront été versés ou prélevés.

4. Il sera remis à chacun des clubs du District de Football de Loire-Atlantique :

- Questionnaire de Désidérata mentionnant l'ensemble des terrains utilisables par chacune des équipes pour ces compétitions et entraînements ; Ces documents constituent la confirmation d'engagement de chaque équipe du club.

5. L'ensemble du dossier devra être retourné au District de Football de Loire-Atlantique avant les dates limites fixées par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Les retards constatés à la réception des dossiers seront sanctionnés par une amende fixée par le Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

6. Tout engagement dans une compétition organisée par le District de Football de Loire-Atlantique vaut acceptation des présents règlements ainsi que du règlement spécifique à la compétition dans laquelle l'équipe est engagée [...] ».

En conséquence, le club ci-dessous n'ayant pas engagé leur équipe à la date butoir du 07.09.2020 sont amendés de la somme de 30 € :

Reçu le 08.09.2020  
518640 Soulvache ES 1

Après clôture des engagements au 7 septembre,

- 104 équipes se sont engagées en D5 réparties comme suit :
  - 4 groupes de 11
  - 6 groupes de 10

La Commission a essayé de conserver les desideratas des clubs dans la mesure des possibilités de la numérotation.

La Commission tient à rappeler que cette saison avec les groupes composés d'un nombre d'équipes différents, il n'est pas toujours possible de satisfaire les desideratas. De plus, certains desideratas formulés ne sont pas applicables avec les grilles de championnat. Il conviendra de faire des demandes de modification d'horaire ou d'inversion.

### 4. Tableau accessions - relégations

---

En application de l'article 8.2.2 des Règlements des Championnats Seniors Masculins, la Commission établit un tableau des montées/descentes qui fixe le nombre de promotion et de rétrogradation par niveau en fonction du nombre d'équipes composant le groupe et du nombre de rétrogradation des équipes évoluant au niveau supérieur.

Ce tableau figure en annexe.

## 5. Installations sportives

---

- **Formulaire de déclaration**

Chaque club ayant engagé une ou plusieurs équipes dans une des compétitions du District a reçu un formulaire à compléter, pour le 31 Août, concernant les installations sur lesquelles ils en auront la jouissance le jour des compétitions.

Il a été rappelé dans cet envoi l'article 181 bis 1) des règlements généraux et dispositions du District de Football de Loire-Atlantique que, tout document non reçu à la date prévue, le club se verra infliger une amende de 50 €

La Commission n'a pas reçu, après rappels, en date du 31 août le document des clubs suivants :

- . 546832 Couëron Stade FC
- . 515584 Grand Auverné US
- . 513303 Guenrouët US
- . 501941 La Chapelle des Marais FC
- . 548871 La Limouzinière FCLB
- . 545809 La Remaudière Boissière US
- . 502454 Missillac FC
- . 520139 Moisdon Meilleraye EDD
- . 523626 Nantes Bellevue JSC
- . 519195 Nantes Dervallières ASC
- . 548480 Nantes Nantillais
- . 501945 Pornichet ES
- . 518811 Ruffigné AS
- . 518640 Soulvache ES

- **Dispositions dérogatoires**

La Commission rappelle conformément à l'article 16.II.B. des Règlements des Championnats Seniors Masculins que les équipes participant au championnat de Départemental 1 Seniors Masculins doivent disposer :

1. *Une installation classée par la FFF en niveau 5 ou 5sy ou 5sy minimum. En cas d'utilisation exceptionnelle d'une installation de repli, celle-ci doit être classée en niveau 6 ou 6sy ou 6sy minimum ou sol stabilisé S.*

La Commission relève que les clubs suivants ne disposent pas dans leurs engagements d'une installation classée en niveau 5 :

- **NANTES ST MEDARD DE DOULON**
- **ES MARAIS ROUANS VUE**
- **FC PAYS DE GUEMENE**

Ces installations sont classées en niveau 6. Vu les éléments de la CDTIS, la Commission accorde une dérogation maximale de 3 saisons (consécutives ou non). Les clubs devront se rapprocher de leur municipalité et de la Commission des Terrains et Installations Sportives pour une mise en conformité de l'installation (niveau 5) ou proposer une autre installation au terme de la période dérogatoire.

La Commission relève que le club **NANTES PIN SEC** ne dispose pas d'installation classée en niveau 5 ou 6. Vu les éléments de la CDTIS lors de sa visite du 12 juin 2020, une dérogation pour la saison 2020-2021 est accordée. Cette dérogation ne pourra être accordée qu'une seule fois. Le club devra se rapprocher de sa municipalité et de la Commission des Terrains et Installations Sportives pour une mise en conformité de l'installation ou proposer une autre installation pour la saison 2021-2022.

- **AS MARSAC**

La Commission prend connaissance du courriel en date du 10 septembre 2020 de l'AS Marsac. Le terrain de Marsac-sur-Don sera utilisé jusqu'au 31 octobre 2020. La commission donne son accord pour l'utilisation en terrain de repli du terrain de Jans, classé niveau 6, jusqu'à la fin des travaux réalisés à Marsac-sur-Don.

## 6. Encadrement des équipes Seniors D1 masculins

---

Vu les dispositions du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football, la Commission est en charge de vérifier le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et l'application des sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football en championnat Seniors D1 Masculins. I

Il est rappelé aux équipes participant au championnat Seniors D1 Masculins que « l'équipe doit être entraîné par un éducateur titulaire du CFF3 ou CFF3 en cours :

- inscrits avant le début du championnat au module,
- ou titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation. »

La Commission prend connaissance des éducateurs déclarés et conformes pour les équipes suivantes :

**Montoir Cs 1**

**St-André des Eaux 1**

**Guérande La Madeleine 1**

**La Baule Pouliguen Us 2**

**Ste-Reine Crossac 1**

**Piriac Turballe ESM 1**

**Campbon Ubcc 1**

**Loireauxence Bcm 1**

**Héric FC 1**

**Derval Sc Nord Atlantique 1**

**Plessé Dresny Es 1**

**Treillières Sympho. 1**

**Pontchâteau AOS 1**

**Vertou Foot Es 1**

**Savenay Malville Pfc 1**

**Haute Goulaine Es 1**

**Thouaré Us 1**

**St-Herblain Oc 1**

**Bouguenais Foot 1**

**Couëron Chabossière Fc 1**

**Basse Goulaine Ac 2**

**Le Cellier Mauves FC 1**

**Rouans Es Marais 1**

**St-Hilaire Clisson FCSSM 1**

**Gorges Elan 2**

**Vallet Es 1**

**Les Sorinières Elan 2**

**St-Mars du Désert Ja 1**

La Commission prend connaissance des éducateurs déclarés ci-dessous mais sous réserve d'avoir les justificatifs demandés pour les équipes suivantes :

**Donges Fc 1** (*justificatif d'inscription dans une session de certification du CFF3 pour la saison en cours*)

**St-Nazaire Immaculée 1** (*justificatif d'inscription au module CFF3 inscrits avant le début du championnat au module*)

La Commission est **en attente de la réception des éducateurs des équipes suivantes avant la reprise du championnat :**

St-Joachim Fc Brière 2

Guémené Pays 1

Nantes Pin Sec Es 1

Châteaubriant les Voltigeurs 3

Marsac sur Don As 1

Nantes Mellinet 1

Pont St-Martin Fcgl 1

Le Pellerin Fcbl 1

St-Herblain Uf 2

Loireauxence Varades 2

## **7. Statut de l'arbitrage – Article 45 - Mutés supplémentaires**

---

Lorsqu'un club bénéficie d'un ou de deux joueurs mutés supplémentaires, celui-ci doit faire connaître aux commissions des Centres de Gestion concernés la ou les équipes de son choix qui bénéficiera (bénéficieront) de ce ou ces mutés supplémentaires, avant la reprise des compétitions. Ce choix est définitif pour toute la saison 2020-2021

La Commission enregistre les demandes suivantes auprès des équipes seniors masculins départementales :

**2 mutés supplémentaires**

AC St Brevin : équipe 2 - Seniors Masculin (D2)

AS Sud Loire Geneston (581256) : équipe 1 - Seniors Masculin (D2)

## 1 muté supplémentaire

JA St Mars du Désert (513964) : équipe 1 - Seniors Masculin (D1)  
Bouguenais Football (560160) : équipe 1 - Seniors Masculin (D1)  
La St André (510656) : équipe 1 - Seniors Masculin (D1)  
US Thouaré (502138) : équipe 1 - Seniors Masculin (D1)  
St Nazaire Alerte Méan (502069) : équipe 1 - Seniors Masculin (D2)  
AS Maine Aigrefeuille (541370) : équipe 1 - Seniors Masculin (D2)  
USJA Carquefou (502227) : équipe 2 - Seniors Masculin (D2)  
Orvault RC (547452) : équipe 1 - Seniors Masculin (D2)  
Orvault RC (547452) : équipe 2 - Seniors Masculin (D3)  
Herbadilla La Chevrolière (509069) : équipe 1 - Seniors Masculin (D3)  
Grandchamp AS (518204) : équipe 1 - Seniors Masculin (D3)

## 8. Courriels

---

### . Petit Mars FC du 27.08.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

### . St-Nazaire Immacule FC du 27.08.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

### . Nantes Panafricaine du 27.08.2020

Pris connaissance.

### . Machecoul Asr du 28.08.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

### . Sucé Jge du 28.08.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

### . Guérande St-Aubin du 28.08.2020

Pris connaissance. La Commission prend note du non engagement de l'équipe Seniors D5 et réajuste le calendrier Seniors D3

### . Abbaretz Saffré Fc du 10.09.2020

Pris connaissance. Le Directeur a rendu réponse.

### . Nantes Nantillais As du 17.09.2020

Pris connaissance. Le secrétariat a rendu réponse.

Le Président,  
Alain Le Viol



Le Secrétaire de séance,  
Isabelle Loreau



# Saison 2020/2021

Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors  
Art 8.2 Règlements des championnats départementaux - Edition 2 du 15/09/20

MONTEES & DESCENTES			DESCENTES de LIGUE - R3 -													
	2020/2021	2021/2022	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
D1	4 gr = 40	3x12	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36
	Montées en R3		-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4	-4
	Descentes de R3		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Montées de D2		12	11	10	9	8	7	6	6	6	6	6	6	6	6
	Descentes en D2		-12	-12	-12	-12	-12	-12	-12	-13	-14	-15	-16	-17	-18	-19
D2	6 gr = 64	5x12	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60	60
	Montées en D1		-12	-11	-10	-9	-8	-7	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6	-6
	Descentes de D1		12	12	12	12	12	12	12	13	14	15	16	17	18	19
	Montées de D3		18	17	16	15	14	13	12	12	12	12	12	12	12	12
	Descentes en D3		-22	-22	-22	-22	-22	-22	-22	-23	-24	-25	-26	-27	-28	-29
D3	9 gr = 96	8x12	96	96	96	96	96	96	96	96	96	96	96	96	96	96
	Montées en D2		-18	-17	-16	-15	-14	-13	-12	-12	-12	-12	-12	-12	-12	-12
	Descentes de D2		22	22	22	22	22	22	22	23	24	25	26	27	28	29
	Montées de D4		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Descentes en D4		-24	-25	-26	-27	-28	-29	-30	-31	-32	-33	-34	-35	-36	-37
D4	10 gr = 104	9x12=108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108	108
	Montées en D3		-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20
	Descentes de D3		24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37
	Montées de D5		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
	Descentes en D5		-20	-21	-22	-23	-24	-25	-26	-27	-28	-29	-30	-31	-32	-33
D5	10 gr = 104															
	Montées en D4		-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20	-20
	Descentes de D4		20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33